

## Carnaval de Nice et fête du Citron à Menton

Logement hôtel Lago Bin\*\*\* Italie

du 21 au 23 février 2025 - 3 jours / 2 nuits

A partir de 395 € / personne

Base 40 personnes



### LES POINTS FORTS :

Places assises en tribune pour la bataille des fleurs et pour le corso illuminé à Nice

Places assises en tribune pour le Corso des fruits à Menton

Dîner gastronomique dansant

### J1 : MARSEILLE / ROCCHETTA NERVINA

Rendez-vous des participants en début d'après midi et départ par l'autoroute en direction de Nice, Menton et passage de la frontière Italienne. Poursuite vers Rocchetta Nervina. Installation à votre **hôtel « Lago Bin »**. **Apéritif de bienvenue** et **dîner gastronomique typique** suivi d'une **soirée dansante**. Logement.

#### MENU

Hors d'œuvres chauds  
Tagliatelle à la sauce gibier  
Ravioli de la Mamie au beurre et sauge  
Jambon de Prague avec sa garniture de saison  
Dessert et café  
Boissons comprises (1 bouteille de vin rouge pour 4 personnes)

### J2 : ROCCHETTA NERVINA / NICE / ROCCHETTA NERVINA

*Carnaval de Nice*

Petit déjeuner et départ en direction de Nice. Découverte du Marché aux Fleurs. Déjeuner en centre ville. En début d'après-midi, vous assisterez à la célèbre **bataille des fleurs**. Le thème de 2025 sera « **Roi des Océans** ». Tous les ans, des carnavaliers et spectateurs du monde entier affluent à Nice pour participer à ce rendez-vous riche en émotions. À cette occasion, la ville de Nice mettra en lumière les merveilles du monde marin tout en sensibilisant à la préservation de son écosystème. Après le défilé, temps et dîner libres en ville. A partir de 20h30, vous assisterez au **corso illuminé**. La parade se compose de **chars illuminés** et d'environ **300 « grosses têtes »**, défilé bigarré aux couleurs éclatantes auquel se mêlent les arts de rue et groupes musicaux venus du monde entier. Retour au Lago Bin et nuit.

### J3 : MENTON Fête des Citrons / MARSEILLE

Petit déjeuner et départ en direction de Menton. Visite libre des **jardins Bioves** dans lesquels vous découvrirez l'exposition d'agrumes conjuguant le citron et l'orange. Déjeuner libre. En début d'après-midi, vous assisterez au « **corso des fruits d'or** » qui donne lieu à un somptueux défilé de chars décorés de Citrons dans une ambiance de fête colorée. En fin d'après-midi, reprise de l'autocar et retour vers Marseille et vos lieux de départ en début de soirée.

### NOTRE PRIX COMPREND :

- Le transport en autocar de grand tourisme
- L'hébergement en chambre double à l'hôtel Lago Bin\*\*\*
- La pension complète du dîner du jour 1 au petit-déjeuner du jour 3 (excepté le dîner du J2 qui est libre)
- Les boissons au cours des repas
- La soirée dansante
- Les places assises en tribune pour la bataille des fleurs à Nice
- Les places assises en tribune pour le corso illuminé à Nice
- Les places assises en tribune pour le corso à Menton
- L'entrée aux Jardins Biovès
- Les assurances assistance / rapatriement, annulation et protection sanitaire

### NOTRE PRIX NE COMPREND PAS :

- Le supplément chambre individuelle : 45 € / personne (nombre limité nous consulter)
- Le dîner du jour 2, le déjeuner du jour 3
- Les pourboires et les dépenses personnelles



En partenariat avec

Voyages  
SABARDU

**es13**  
L'EXPERT DES LOISIRS  
pour les jeunes de + de 55 ans

## CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION

### Applicables par notre partenaire SABARDU TOURISME

Pour la bonne réalisation et organisation de nos voyages, nous sommes dans l'obligation d'engager des frais qui nous obligent à appliquer des pénalités lors des annulations.

**Les retenues appliquées se calculent, par personne, de la façon suivante pour tous les voyages en autocar comportant au moins une nuit:**

**30€ de frais fixes non remboursables quel que soit la date d'annulation**

**25 % du montant du voyage de 30 à 21 jours**

**50 % du montant du voyage de 20 à 8 jours**

**75 % du montant du voyage de 7 à 2 jours**

**90% du montant du voyage moins de 2 jours avant le départ**

**100 % du montant du voyage le jour du départ.**

**En cas d'annulation, l'assuré(e) est tenu(e) d'en informer immédiatement nos services et doit-nous faire parvenir sous cinq jours un certificat médical avec la nature de la maladie. Le dossier de demande de remboursement doit être ouvert auprès de l'assurance dans les 5 jours suivants l'annulation.**

**En cas d'annulation d'une personne en chambre double, il lui sera retenu d'office le supplément chambre individuelle pour la personne restante.**

## ASSURANCE ANNULATION

**ASSUREVER** assure sous certaines conditions le remboursement des sommes qui vous sont retenues lorsque vous êtes contraints d'annuler votre voyage.

La garantie s'exerce notamment si l'empêchement du départ est occasionné par une maladie grave, accident grave ou le décès de l'assuré, du conjoint, ascendants descendants, de la personne voyageant avec l'assuré(e) sans lien de parenté pour autant qu'elle figure sur le même bulletin d'inscription au voyage.

Le remboursement interviendra déduction faite des frais fixes de 30 € par personne, d'une franchise de 15€ par personne, de la prime d'assurance ainsi que des frais de visa indiqués dans le tableau des prix sous la rubrique « le prix de comprend pas ».

De plus, la souscription de l'assurance annulation ne dispense pas du paiement intégral des frais d'annulation ; toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut être entamée qu'à cette condition.

## PRINCIPALES EXCLUSIONS

Le non-respect des formalités de police et de douane ; l'obligation d'ordre professionnel ; la guerre civile ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme tout effet de radioactivité ; Les conséquences de la toxicomanie & l'alcoolisme ; l'état dépressif, les maladies mentales, psychiques ou nerveuses n'entraînant pas d'hospitalisation supérieure à 3 jours ; Les épidémies sauf dérogation contraire stipulée à la garantie, la pollution, les catastrophes naturelles visées par la loi 826000 du 13/07/82. Les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription de présent contrat ; Les annulations résultant d'examens périodiques de contrôle et d'observation.

## **CESSION DE CONTRAT**

Lorsque le voyageur se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage, il a la possibilité de céder son inscription à une autre personne jusqu'à 7 jours du départ à une personne remplissant les mêmes conditions. Dans cette hypothèse, aucun frais d'annulation, de modification ne sera retenu. Il faut néanmoins que cette cession intervienne dans un délai où elle soit techniquement réalisable : avant l'émission des billets d'avion ou des billets maritimes par exemple. En tout état de cause, le cédant et le cessionnaire sont tenus solidairement du paiement du prix du voyage et des frais de cession.

Lorsque vous vous inscrivez sur un séjour, Sabardu Tourisme vous fait bénéficier d'une Assurance Assistance / Rapatriement incluse dans le prix du voyage.

## **ASSURANCE ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT**

Vous bénéficierez des prestations de MUTUAIDE Assistance en cas de maladie et/ou d'accidents graves pendant votre voyage.

Les principales exclusions sont les suivantes :

- les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires ;
- les frais engagés sans l'accord préalable de l'Assisteur ;
- les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les mois précédents la demande ; qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- etc.

Le contrat détaillé vous sera adressé par courrier par le voyageur dès que nous aurons remis votre fiche d'inscription et votre (vos) paiement(s) par chèque(s) à notre partenaire Sabardu Tourisme .

## **FORMALITES SANITAIRES**

Il est impératif et jusqu'au jour du départ de consulter les informations liées à la situation sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique « conseils aux voyageurs » du site [www.diplomatie.gouv/fr](http://www.diplomatie.gouv/fr) (plus spécifiquement concernant la sous rubrique « santé »).